



## Rapport de minorité de la commission au Conseil communal

**Date de la séance :** 28 mars 2023

☒ **Préavis n° 07/2023:** Réfection du Ch. de la Girarde et du carrefour de la Rte du Village – Demande d'un crédit de construction

Monsieur le Président,  
Monsieur le Syndic,  
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

2 commissaires ont décidé de faire un rapport de minorité. Il Le rapport de minorité concerne uniquement le choix de la couche de roulement avec des propriétés phono-absorbantes sur le carrefour Girarde /Village et la bretelle d'entrée/sortie de la route de Berne.

Les soussignés proposent au conseil communal d'ajouter un amendement au préavis 7/2023 demandant d'appliquer à cet endroit une couche de roulement classique au lieu d'une couche phono-absorbante

Aux arguments évoqués dans le rapport de la majorité de la commission (diminution du bruit très limité, entretien plus important, réduction de durée de vie), on peut ajouter :

- L'entreprise Infralab SA, un bureau d'ingénieurs suisse accrédité pour des expertises dans le domaine, a fait les recommandations suivantes :
  - « Enrobés phono-absorbants à éviter
  - Zones avec vitesses  $\leq 30$  km/h;
  - Zones à fort cisaillement (giratoire, entrées et sortie de giratoires, présélections, certains carrefours, stop, feux, ...);
  - Pistes cyclables; »On peut objecter qu'ici on prévoit une qualité plus solide (mais moins phono-absorbante).
- Le revêtement phono-absorbant ne permet pas l'utilisation de matériel recyclé,
- Pour le salage en hiver il faut compter avec 40 % de consommation de sel en plus et il n'est pas question de réduire le salage.
- Le revêtement phono-absorbant est plus sensibles aux gels. Epalinges n'est certes pas en zone alpine mais tout de même pas comparable aux zones des tests en Argovie ou à la Côte.
- Si la diminution du bruit par un revêtement phono-absorbant est discutable, il est évident que d'éventuelles « nids de poules » causent beaucoup plus de bruit.
- Les nuisances lors d'une restauration précoce sont considérables.
- Il est probablement difficile de chiffrer les coûts supplémentaires de cette technologie, mais il est évident (entretiens probablement avec des solvants, salage, durée de vie, recyclage limité).
- Ce changement de préavis n'engendre en tout cas pas de frais supplémentaires et à moyen et long terme on peut prévoir des économies.
- L'argument qu'il faut éviter des changements de qualité sur un petit trajet est relativisé par le fait que de toute façon le chemin de la Girarde serait différent et le tout ne serait pas fait d'une traite.



C'est pour ces raisons, Monsieur le président, cher et chères collègues que le groupe minoritaire de la commission vous propose d'accepter l'amendement suivant

Amendement

1. d'accorder à la Municipalité un crédit total de construction d'un montant de CHF 410'000.- TTC (quatre cent dix mille francs) destiné à la réfection du chemin de la Girarde et du carrefour du chemin de la Girarde et de la route du Village ;
2. **De privilégier la méthode classique de réalisation pour la couche de roulement (au lieu de macro-rugueux)**
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions et dans le cadre du plafond d'endettement ;
4. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le rapporteur du groupe minoritaire de  
la commission  
Anton EPP

13 Avril 2023